

Médecins du travail : au cœur de l'accompagnement du handicap au travail

L'ambition portée par le FIPHFP est de participer à l'amélioration de la prise en compte du handicap au travail au sein des structures publiques (FPE, FPH, FPT), en aidant les médecins du travail dans leurs missions quotidiennes à travers la diffusion d'information

La notion d'aptitude dans la fonction publique

Les fonctionnaires sont **titulaires de leur grade** pas de leur emploi.

Les employeurs publics sont libres d'affecter un fonctionnaire dans les différents emplois auxquels son cadre d'emplois ou son corps donne vocation (= changement d'affectation).

Cette organisation impacte directement la notion d'aptitude



**un agent est apte à exercer
un ensemble d'emplois**

Les missions du médecin du travail dans la fonction publique

- Action en milieu de travail sur 1/3 de son temps (cf. loi Santé du 02/08/21)
- Surveillance médicale des agents et visites réglementaires
- Le médecin de prévention donne un avis sur la compatibilité de l'état de santé de l'agent avec le poste de travail

**L'inaptitude définitive au poste
dépend de la médecine statutaire
(Conseil Médical)**

Le FIPHFP et ses interventions

Le FIPHFP intervient auprès des employeurs publics, en complémentarité des dispositifs de droit commun, afin de favoriser le recrutement et le maintien dans l'emploi d'agents en situation de handicap.

Toutes les aides financières sont détaillées dans le catalogue et font l'objet d'une fiche structurée (agents éligibles, objectif et description de l'aide, modalités de prise en charge, pièces justificatives attendues, etc..)

**Pour une prise en charge optimale
veillez à ce que vos préconisations
soient les plus précises et exhaustives possible !**



Pour une efficacité maximale, la démarche de maintien dans l'emploi doit nécessairement être **pluridisciplinaire, coordonnée** avec le médecin du travail, et s'appuyer sur **l'écosystème** territorial dédié à la gestion du handicap en emploi

